

Commune de : NUEL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire portant interdiction de tir de feux d'artifice, pétards et articles pyrotechniques

Le Maire de la Commune de NUEL-LES-AUBIERS,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;**Vu** le Code de l'Environnement ;**Considérant** les conditions météorologiques actuelles favorisant les risques d'incendie ;**Considérant** que l'usage de feux d'artifice, pétards et autres articles pyrotechniques est susceptible de provoquer des incendies et de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le tir des feux d'artifice, pétards et de tous autres articles pyrotechniques est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

ARTICLE 2 - Cette interdiction s'applique à toute personne physique ou morale, sur les espaces publics comme sur les propriétés privées.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 10 Juillet 2026 8H00 et jusqu'au 20 septembre 2026 23H59 inclus.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEL-LES-AUBIERS,

A NUEL-LES-AUBIERS,

Le 09 juillet 2026

Le Maire,

